



Assemblée générale

Soixante et unième session

64^e séance plénière

Jeudi 4 décembre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

En l'absence du Président, M^{me} Mladineo (Croatie), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 10 de l'ordre du jour

La place des diamants dans le financement des conflits

Lettre du Botswana transmettant le rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Système de certification du Processus de Kimberley (A/61/589)

Projet de résolution (A/61/L.27)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant entendre une allocution de M. Festus G. Mogae, Président de la République du Botswana.

M. Festus G. Mogae, Président de la République du Botswana, est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à S. E. M. Festus Mogae, Président de la République du Botswana, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée.

Président Mogae (*parle en anglais*) :
Considérant le libellé de ce point de l'ordre du jour, je voudrais dire pour commencer que les diamants constituent une ressource précieuse. Les diamants propres ont apporté et continuent d'apporter une contribution énorme au développement économique et sont une source de bonheur pour beaucoup, en particulier pendant la période des fêtes.

Les diamants constituent l'une des principales ressources naturelles de l'Afrique. Quelque 65 % des diamants du monde, d'une valeur d'environ 8 milliards de dollars par an, proviennent d'Afrique. En Afrique australe, plus de 28 000 personnes sont employées par l'industrie du diamant. À l'échelle mondiale, cette industrie fait vivre directement ou indirectement 10 millions de personnes.

Les progrès réalisés par le Botswana sur la voie du développement ont été rendus possibles par la mise en valeur de ses minerais, en particulier les diamants, qui est à l'origine d'environ 33 % du produit intérieur brut, d'environ 75 % des recettes d'exportation et d'approximativement 50 % des recettes publiques. L'État détient tous les droits afférents aux minerais. Les montants perçus au titre des taxes, des redevances ou des dividendes de la participation détenue par l'État dans la société qui exploite les diamants arrivent dans les coffres de l'État. Ce sont des recettes que nous avons utilisées pour construire des écoles et développer les services de santé et les infrastructures.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



C'est dans ce contexte que le Botswana, aux côtés de la communauté internationale, s'est fixé pour objectif d'œuvrer, en partenariat et en coopération avec les États membres du Processus de Kimberley, à préserver et à renforcer la crédibilité du Système de certification du Processus de Kimberley et du commerce légitime du diamant.

J'ai le plaisir, à ce propos, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Processus de Kimberley. Le Processus a tenu sa réunion plénière annuelle à Gaborone, au Botswana, du 6 au 9 novembre 2006. Le rapport passe en revue les activités du Processus de Kimberley au cours de l'année 2006, les difficultés auxquelles se heurte le Système de certification du Processus de Kimberley et les stratégies convenues par la réunion plénière de Gaborone en vue de surmonter ces difficultés.

Le Processus de Kimberley est un partenariat tripartite unique qui associe les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur du diamant. Son principal objectif consiste à exclure du commerce légitime des diamants bruts ceux qui proviennent de zones de conflit.

Depuis sa mise en route, le Processus de Kimberley a permis une interaction plus étroite entre les participants, les observateurs, les candidats et les diverses organisations intéressées et a constitué une base précieuse pour consolider le Système de certification et pour explorer les moyens d'endiguer le flux de diamants illicites. Le Processus de Kimberley a ainsi contribué directement à la prévention des conflits et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Processus de Kimberley reste ouvert, sur une base mondiale et sans aucune discrimination, à tous les pays et à toutes les organisations régionales d'intégration économique désireux et à même de satisfaire aux conditions qu'il énonce. À cet égard, les pays continuent de se porter candidats et d'adhérer au Processus de Kimberley. Au cours de l'année actuelle, la Nouvelle-Zélande et le Bangladesh ont rejoint le Système, portant le nombre total de participants à 47, représentant 71 pays. Ces chiffres s'expliquent par le fait que les 25 membres de l'Union européenne sont représentés par la Commission européenne, qui compte pour un seul participant. Avec sa composition actuelle, le Processus de Kimberley couvre désormais la vaste majorité de tous les États qui interviennent dans le commerce des diamants bruts. Un certain nombre de

pays, comme le Cap-Vert, le Gabon, le Kazakhstan, le Libéria, le Mali, le Mexique, la République du Congo, la République populaire démocratique de Corée, le Swaziland, la Tunisie et la Turquie, ont exprimé le désir de participer au Processus. Ce dernier souhaite voir la participation la plus large possible et à cette fin, il continue d'inciter et d'encourager les pays à faire une demande d'adhésion.

Le mécanisme d'examen collégial, la communication trimestrielle de statistiques et la présentation de rapports annuels par les participants sont des outils fondamentaux pour surveiller l'application du Système de certification du Processus de Kimberley par ses adhérents. À la fin de novembre 2006, 34 participants avaient fait l'objet d'une mission d'évaluation, contre 19 pays l'an passé à la même époque. Au total, 43 participants sur 47 ont fait l'objet ou la demande d'une mission d'évaluation, soit le chiffre le plus élevé atteint jusqu'à présent. Les missions d'évaluation apparaissent de plus en plus non seulement comme s'inscrivant dans un processus durable et à long terme d'application du Système de certification du Processus de Kimberley, mais également comme un vecteur d'assistance technique, servant ainsi le double objectif consistant à surveiller et à fournir un appui. L'on projette actuellement une deuxième série de missions d'évaluation afin de consolider les enseignements tirés et les points forts de la première série et ainsi de continuer à renforcer le processus de surveillance.

Les statistiques rassemblées et analysées par le Processus de Kimberley font partie intégrante du système de suivi permettant de veiller à ce que les diamants provenant des zones de conflit n'intègrent pas la filière du commerce légal des diamants bruts. Les participants doivent présenter des statistiques sur une base trimestrielle et je me réjouis particulièrement de pouvoir dire que tous les participants ont communiqué leurs statistiques pour 2005. Il s'agit là d'un progrès notable par rapport à 2004.

L'analyse annuelle de ces données permet de mettre en lumière les inquiétudes propres aux participants, à titre individuel. Les statistiques analysées pour 2005 ont montré que le problème le plus courant était celui de la divergence des données. La plupart des divergences de données, toutefois, ont pu être résolues par rapprochement bilatéral avec les participants. Afin d'améliorer la transmission des données statistiques et la transparence, la réunion plénière de Gaborone a convenu qu'à l'avenir, le

récapitulatif des données sur le commerce et la production de diamants, en valeur et en volume, ainsi que le nombre des certificats octroyés au titre du Système de certification seraient publiés.

En 2006, notre principale préoccupation a été l'évaluation du Système de certification du Processus de Kimberley lui-même. Lorsque le Système de certification a été mis sur pied en 2003, il avait été décidé que celui-ci ferait l'objet d'examen périodiques afin de permettre aux participants d'analyser en détail l'ensemble de ses éléments. Cet examen devait, entre autres, évaluer si le Système de certification demeurait nécessaire, en tenant compte du sentiment des participants, et si les diamants du sang continuaient, au moment de l'évaluation, de représenter une menace. Il avait été également convenu que le premier examen aurait lieu dans un délai de trois ans à compter de sa mise en place. Le Système de certification ayant été instauré en juillet 2003, l'examen devait être entrepris et mené à bien à temps pour être présenté à la réunion plénière de Gabarone. En fait, les préparatifs de cet examen ont démarré dès la réunion plénière de Gatineau (Canada), à l'occasion de laquelle a été créé un Groupe de travail spécial présidé par le Canada. Les modalités d'examen ont ensuite été convenues lors de la réunion plénière de Moscou.

L'examen a été mené à bien et présenté à la réunion plénière de Gabarone pour examen et adoption. Globalement, l'examen a porté essentiellement sur les trois principaux domaines suivants : premièrement, l'influence du Système de certification du Processus de Kimberley sur le commerce international de diamants bruts et son degré d'efficacité en matière de prévention de l'infiltration de la filière commerciale légale par des diamants provenant des zones de conflit; deuxièmement, les dispositions techniques du Système et leur pertinence; et troisièmement, le fonctionnement du Système, son efficacité et son efficience.

Les conclusions de l'examen sont que toutes les données disponibles indiquent que la majeure partie du commerce international de diamants bruts s'effectue désormais sous les auspices du Système de certification du Processus de Kimberley. Depuis sa mise en œuvre, en 2003, le Système a contribué à une augmentation considérable, en volume et en valeur, de la proportion de diamants bruts exportés par les canaux officiels dans les pays d'où provenaient autrefois les diamants de la guerre. Les clauses techniques du Système sont considérées comme fonctionnant bien dans l'ensemble.

Elles ont été appliquées efficacement et ont débouché sur plusieurs saisies d'expéditions illicites de diamants et sur l'ouverture de poursuites pour infraction aux règles du Système par de nombreux participants.

Toutefois, comme on pouvait l'attendre d'un mécanisme international d'une telle complexité, des problèmes techniques ne cessent de se poser, et le Processus de Kimberley continue d'être utilisé pour s'y attaquer. Au cours de l'examen en question, des suggestions ont été formulées concernant les solutions possibles qui pourraient être apportées aux problèmes techniques. Nombre de ces suggestions ont été reflétées dans le rapport et présentées sous forme de recommandations.

L'application effective des contrôles internes est l'un des problèmes qui ont été identifiés lors de l'examen comme constituant un obstacle important. Un certain nombre de recommandations ont été avancées pour résoudre cette question. Comme les contrôles internes constituent la base même du Système de certification, les recommandations faites en la matière doivent être mises en œuvre immédiatement car les contrôles internes et leur efficacité restent la priorité principale du Processus.

Pour ce qui est du fonctionnement du Système, il ressort des résultats de l'examen que non seulement la collecte et l'analyse des statistiques ainsi que les dispositifs d'évaluation collégiale fonctionnent bien, mais qu'ils restent des outils essentiels. Évidemment, vu les réalisations accomplies à ce jour grâce au Système de certification, il est incontestable qu'il faut continuer de l'appliquer et de l'améliorer s'il y a lieu. Les participants, observateurs et autres parties prenantes ont fait nombre de propositions concernant les données statistiques et le dispositif d'évaluation collégiale. La plupart de ces propositions se retrouvent dans les recommandations.

Le rapport de l'examen contenait plus de 40 recommandations et la réunion plénière de Gaborone les a avalisées à la suite de délibérations approfondies et constructives. Pour ce qui est du règlement intérieur du Processus de Kimberley, le rapport sera traduit dans toutes les langues de travail dudit Processus, c'est-à-dire l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol et le russe – aucune langue africaine malheureusement. C'est comme lorsque l'ONU parle de l'Afrique, sans recourir à une langue africaine.

Tout semble indiquer que la mise en place du Système de certification a eu un effet positif sur la

réduction du négoce des diamants du sang. Toutefois, l'exploitation des mines de diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire, contrôlé par les rebelles, présente une situation difficile et problématique. Le Processus de Kimberley est très perturbé par l'introduction de diamants ivoiriens dans le commerce légitime des diamants bruts. Le problème des diamants en provenance de la Côte d'Ivoire n'est pas nouveau, mais c'est un problème qui continue d'affliger le Processus de Kimberley. La solution à ce problème exigera la détermination collective de la communauté internationale.

Dès 2002, la Côte d'Ivoire a interdit l'exportation de diamants de son territoire. Cette interdiction est toujours en vigueur. Par conséquent, depuis le début de l'application du Système de certification, les exportations de diamants de Côte d'Ivoire sont interdites par les autorités du pays. L'introduction de diamants bruts dans le commerce légitime de diamants menace non seulement l'intégrité et la crédibilité du Processus de Kimberley, mais est également une source de vive préoccupation pour la communauté internationale.

Outre la résolution en neuf points adoptée par le Processus de Kimberley lors de sa réunion plénière de Moscou en vue d'empêcher les diamants ivoiriens de s'infiltrer dans le négoce légitime des diamants bruts, le Conseil de sécurité a imposé, en décembre 2005, des sanctions aux exportations de diamants ivoiriens. Cette décision a eu pour effet d'interdire à tous les États – qu'ils participent ou non au Processus de Kimberley – de faire le commerce de diamants ivoiriens.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution en neuf points, le Processus de Kimberley a procédé en 2006 à une enquête auprès des participants pour savoir si des diamants soupçonnés de provenir de Côte d'Ivoire avaient été introduits sur leur territoire. À ce jour, un seul participant a rapporté avoir confisqué une cargaison de diamants bruts soupçonnés de provenir de Côte d'Ivoire.

La situation concernant les diamants de Côte d'Ivoire a été longuement examinée pendant la réunion plénière de Gaborone, et il a été convenu d'un certain nombre de mesures pour prévenir l'introduction de diamants ivoiriens dans le commerce légitime. Ces mesures resteront une priorité du Processus de Kimberley jusqu'à ce que le problème soit réglé. Bien entendu, il faut redoubler d'efforts pour régler le

conflit en Côte d'Ivoire, d'autant que les diamants ne sont pas la cause du conflit.

Je tiens à saluer le Gouvernement libérien d'être si déterminé à satisfaire aux conditions requises par le Système de certification du Processus de Kimberley. Nous nous félicitons de sa volonté de s'engager de manière constructive dans le Processus de Kimberley pour résoudre les questions pertinentes et de coopérer à la recherche de solutions.

Sur l'invitation du Ministre libérien des ressources foncières, des mines et de l'énergie, une mission du Processus de Kimberley a été dépêchée au Libéria en mai 2006. Cette mission d'experts a fait suite à une visite antérieure effectuée en février 2005. La mission de 2006 avait notamment pour mandat d'évaluer les mesures prises par le Gouvernement libérien pour mettre en place un système transparent, efficace et vérifiable d'application du Système de certification du Processus de Kimberley, en examinant plus particulièrement la mise en place d'un système de contrôles internes.

Cette mission d'experts a rapporté qu'en dépit des difficultés post-conflit auxquelles le Libéria est confronté, le pays a fait des progrès considérables pour ce qui est de l'application des recommandations faites par la mission de février 2005. Elle a constaté que le plus redoutable défi, pour le pays, était la mise en place de contrôles internes. À cette fin, le Libéria reçoit une assistance technique de la Mission des Nations Unies au Libéria, du Gouvernement des États-Unis qui, par le biais de Futures Group, a détaché un consultant qui travaille avec le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'organisations du secteur privé telles que De Beers et la bourse des diamants de Dubaï.

Je suis donc heureux de pouvoir dire que le Libéria a fait des progrès considérables dans l'application des recommandations de la mission de mai 2006. Je suis certain que je me fais l'interprète de tous lorsque je dis que nous continuerons d'encourager les autres acteurs à appuyer les efforts faits par le Libéria pour satisfaire aux conditions du Système de certification et s'y associer une fois que les sanctions seront levées, ce qui, je l'espère, ne saurait tarder.

Le dispositif d'évaluation collégiale du Processus de Kimberley a conduit à reconnaître que certains participants pourraient avoir besoin d'une assistance technique afin d'améliorer ou de renforcer leur

capacité d'appliquer intégralement le Système de certification. En tant que coordonnateur officieux de l'assistance technique, les États-Unis ont identifié plusieurs grands programmes d'assistance qui sont actuellement en cours. En outre, les États-Unis ont depuis longtemps un programme d'assistance en place en Sierra Leone. Le Programme des Nations Unies pour le développement cherche également à encourager la coopération entre les pays producteurs de diamants de l'Union du fleuve Mano, et il a parrainé en juin 2006 une conférence visant à promouvoir l'harmonisation des politiques au plan régional. Le Conseil mondial du diamant a également fourni au fil des ans une assistance technique et une formation à de nombreux participants.

Je voudrais pour conclure saisir cette occasion pour exprimer toute notre reconnaissance à l'ONU pour l'aide et la coopération qu'elle a fournies et continue de fournir au Processus de Kimberley et en particulier au Botswana, son Président en exercice. Sans l'appui et la coopération de l'ONU, la mission du Processus de Kimberley n'aurait pas été en mesure de visiter le nord de la Côte d'Ivoire et d'évaluer directement l'activité d'exploitation de diamants dans cette partie du pays ni de comprendre les difficultés que cette situation soulève pour nous tous. Je suis sûr que le Processus de Kimberley pourra continuer de compter sur cet appui dans les efforts qu'il fait pour éliminer les diamants issus de zones de conflit. Je réaffirme que le Processus de Kimberley est résolu à œuvrer sans relâche pour faire en sorte que l'industrie du diamant soit une activité dont la communauté internationale puisse véritablement s'enorgueillir et, avant tout, une activité qui continue de jouer un rôle bénéfique dans la vie de beaucoup, partout dans le monde.

Je voudrais terminer en félicitant la Commission européenne qui va accéder très bientôt à la présidence du Processus de Kimberley, en janvier 2007. Je me réjouis d'avance du rôle directeur que va jouer la Commission européenne, qui représente les 25 membres de l'Union européenne. La Commission pourra compter sur le solide appui de l'Inde en sa qualité de Vice-Président et, bien sûr, sur celui du Botswana, son prédécesseur immédiat. La direction conjointe de la Commission européenne et de l'Inde devrait nous permettre de répondre efficacement aux défis que le Processus de Kimberley a identifiés.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier

le Président de la République du Botswana de la déclaration qu'il vient de prononcer.

M. Festus G. Mogae, Président de la République du Botswana, est escorté hors de la salle de l'Assemblée générale.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de m'adresser aujourd'hui à l'Assemblée générale au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Je voudrais commencer par féliciter S. E. M. le Président du Botswana pour la déclaration très convaincante qu'il vient de prononcer, et féliciter son pays pour son mandat réussi à la présidence du Processus de Kimberley en 2006. Son rapport (A/61/589) et le projet de résolution (A/61/L.27) que nous allons adopter aujourd'hui témoignent de la ferme direction assurée par le Botswana face aux problèmes graves et complexes auxquels le Processus de Kimberley a été confronté au cours de l'année écoulée.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à la Commission européenne en tant que prochain Président du Processus de Kimberley pour 2007, ainsi qu'à l'Inde en tant que Vice-Président. Nous attendons avec intérêt de travailler avec leurs délégations, alors que nous poursuivons la mise en œuvre et le renforcement du Système de certification du Processus de Kimberley.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande continuent d'appuyer sans réserve le Processus de Kimberley, qui contribue à renforcer la sécurité et à prévenir des conflits en empêchant les diamants de la guerre d'être écoulés sur le marché légitime. Reconnaissant ces objectifs, la Nouvelle-Zélande s'est récemment jointe au Canada et à l'Australie en tant que membre participant au Processus de Kimberley.

Le Système de certification fonctionne, et il a déjà eu un impact majeur sur le marché mondial du diamant, grâce en grande partie à sa vaste portée. Le Système a non seulement eu pour effet de priver les criminels et les groupes armés non gouvernementaux d'un accès facile à des capitaux, mais il a également amélioré la capacité de générer des recettes des gouvernements auparavant touchés par le phénomène des diamants de la guerre, notamment l'Angola, la Sierra Leone et la République démocratique du Congo. Ce changement dans les flux de ressources a eu un effet important sur les efforts de prévention et de

règlement des conflits déployés par la communauté internationale.

Nous sommes heureux de constater l'esprit constructif dans lequel les gouvernements et entreprises prenant part au Processus de Kimberley, ainsi que les partenaires de la société civile, continuent à mettre en œuvre et à faire appliquer efficacement les grands engagements que ce processus comporte. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont particulièrement satisfaits de la mobilisation des pays participant au Processus en réponse aux allégations du Groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire, selon lesquelles les diamants de la guerre ivoiriens ont transité par des pays tiers, dont des participants au Processus de Kimberley.

Pour traiter la situation d'un pays membre du Processus de Kimberley, un envoyé spécial du Président du Processus a rendu visite à de hauts responsables du Ghana entre le 30 octobre et le 1^{er} novembre. Lors de sa réunion plénière de novembre, le Processus de Kimberley a entériné un plan d'action visant à remédier aux lacunes qui avaient été mises en évidence dans les systèmes de contrôle interne du Ghana.

Nous notons avec satisfaction que de nombreuses offres d'assistance technique pour la mise en œuvre de ces mesures ont été faites par des participants et des observateurs au Processus de Kimberley, et nous sommes ravis de voir combien le Processus de Kimberley a joué un rôle actif dans le règlement de ce problème. Le Processus de Kimberley continuera à travailler avec le Ghana à la mise en œuvre rapide de ce plan d'action.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se félicitent également de l'adoption par le Processus de Kimberley du rapport d'examen triennal, qui donne un aperçu des progrès réalisés par celui-ci depuis sa mise en œuvre en 2003. Le rapport comporte un plan visant à améliorer le Processus et énonce un certain nombre de mesures concrètes qui pourront être prises à cette fin. Nous encourageons tous les États Membres et les institutions et organismes des Nations Unies intéressés à collaborer avec le Processus de Kimberley pour la mise en œuvre de ces mesures.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande saluent la création d'un groupe de travail à part entière sur la production artisanale alluvionnaire, question qui relevait précédemment d'un sous-groupe placé sous l'égide du Groupe de travail sur la surveillance. En tant

que sous-groupe, il a déjà fait la preuve de son utilité. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont convaincus que l'Angola, qui en assumera la présidence en 2007, saura le diriger avec toute la compétence nécessaire pour que le Processus de Kimberley soit mieux à même de relever les défis auxquels sont confrontés les producteurs de diamants alluvionnaires.

(l'orateur poursuit en français)

Le Processus de Kimberley contribue de manière notable à la rupture du lien entre les ressources naturelles et les conflits armés, et il témoigne concrètement de ce qui peut être accompli grâce à un partenariat honnête entre les gouvernements, le système des Nations Unies, le secteur privé et la société civile. Il est – et il demeurera – un outil essentiel à nos initiatives constantes pour prévenir les conflits, et nous attendons avec impatience sa mise en œuvre rigoureuse au cours des mois à venir.

M. Mbuende (Namibie) *(parle en anglais)* : C'est avec un réel plaisir que je prends part au débat sur le point 10 de l'ordre du jour, concernant la place des diamants dans le financement des conflits, et sur le rapport du Président, présenté à l'Assemblée générale au titre de la résolution 60/182, intitulée « La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

La Namibie appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis et dont ma délégation est coauteur, principalement pour deux raisons. Premièrement, nous exprimons ainsi notre engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales, et notamment en faveur de la prévention et du règlement des conflits. Deuxièmement, nous exprimons aussi notre volonté de protéger l'intégrité de notre industrie du diamant.

Nous sommes conscients de la corrélation entre les conflits et les ressources naturelles. Certaines ressources naturelles comme les diamants, le pétrole, le bois, l'or, le cuivre, l'eau et la terre peuvent être à l'origine d'un conflit. Il arrive en effet qu'un conflit naisse de la lutte pour le contrôle des ressources naturelles. Il s'agit alors d'une rivalité pour le contrôle et l'utilisation des ressources. La partie qui a la mainmise sur les ressources en utilise les revenus pour financer la guerre. Dans d'autres cas, les ressources ne sont pas nécessairement la cause du conflit mais permettent aux parties belligérantes de le faire

perdurer. C'est le cas des diamants, d'où l'expression « diamants de sang ».

La Namibie s'est engagée à préserver l'intégrité de son industrie du diamant en l'empêchant d'être entachée par les diamants du sang. Nous ne voulons pas non plus qu'elle blanchisse les diamants issus des zones de conflit. Nous ne saurions laisser l'une de nos principales industries compromettre notre attachement à la paix et à la sécurité internationales. Ce ne sont pas seulement notre réputation et notre crédibilité qui sont en jeu. Il y va aussi de l'existence même de l'industrie. Compte tenu du rôle considérable que joue l'industrie du diamant dans le développement de notre pays, il est primordial de protéger son intégrité et sa pérennité. Pour cela, il est impératif que nos diamants soient commercialisés dans la transparence. Voilà pourquoi la Namibie s'est associée au Système de certification du Processus de Kimberley.

Nous sommes certains, après mûre réflexion, que le Processus de Kimberley garantit la transparence de la commercialisation de nos diamants. Il favorise également la coopération entre les pays producteurs de diamants. En fait, il peut être considéré comme un système moral de commercialisation pour les pays producteurs. Nous notons avec satisfaction que ce système se développe et qu'aujourd'hui, la majeure partie des diamants bruts du marché mondial ne proviennent pas d'une zone de conflit.

Des progrès peuvent être relevés dans un certain nombre de pays producteurs de diamants qui ont connu la guerre, comme l'Angola, le Libéria, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone. Dans le cadre de la consolidation de la paix, ces pays ont pris ou sont en train de prendre des mesures visant à garantir que les revenus des diamants financent le développement et non le conflit. Cela ne signifie pas que ces pays appliquent rigoureusement le Processus de Kimberley, mais l'important est de reconnaître que les conditions propices à sa pleine application ont été créées.

Je voudrais rendre un hommage particulier à la République du Botswana, qui a assumé la direction du Processus de Kimberley en 2006. Nombre de faits encourageants ont marqué son mandat. La Namibie félicite également la Commission européenne et l'Inde, qui assumeront la présidence et la vice-présidence, respectivement, du Processus de Kimberley en 2007. La Namibie les assure de sa pleine coopération dans l'exécution de leurs fonctions.

M^{me} Barrett (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se réjouissent de faire partie des auteurs du projet de résolution A/61/L.27 sur la place des diamants dans le financement des conflits. Des avancées notables ont été accomplies en vue d'endiguer le flot des diamants de la guerre depuis les atrocités commises en Afrique dans les années 90. Les gouvernements se sont mobilisés, aux côtés de l'industrie du diamant et de la société civile, pour contrôler et surveiller le négoce international des diamants bruts dans le cadre du Processus de Kimberley. À notre tour, nous applaudissons le Processus de Kimberley, qui a permis d'endiguer l'afflux de diamants provenant de zones de conflit et de promouvoir ainsi la sécurité, la paix et la stabilité régionales.

Grâce aux efforts multilatéraux du Processus de Kimberley, des progrès remarquables ont pu être accomplis en relativement peu de temps en ce qui concerne la maîtrise des diamants de la guerre. Sous l'habile direction du Gouvernement botswanais, les participants au Processus de Kimberley ont pris cette année des dispositions supplémentaires en vue de mieux contrôler le commerce international des diamants, notamment en appelant à une plus grande supervision gouvernementale.

Les participants au Processus de Kimberley ont offert une assistance généreuse aux pays producteurs de diamants dans la mise en place de ces contrôles. Nous encourageons toutefois les autres donateurs à aider eux aussi les pays producteurs à renforcer leurs capacités de surveillance du négoce des diamants, des mines jusqu'à l'exportation. La coopération de l'industrie du diamant et son adhésion à une politique de tolérance zéro vis-à-vis des diamants de la guerre sont essentielles pour le succès du Processus de Kimberley. Celui-ci a été consolidé grâce aux efforts faits par la société civile pour identifier les nouveaux problèmes et proposer des solutions constructives.

Le Processus de Kimberley ne doit pas s'arrêter là. Malgré tous les progrès réalisés, le commerce des diamants de la guerre continue de mettre en péril les États les plus fragiles aux quatre coins de la planète. Le Processus de Kimberley devra rester vigilant et réagir sans tarder dès lors qu'il y a des raisons de penser que les diamants financent un conflit ou compromettent la stabilité régionale. Nous sommes reconnaissants à la Commission européenne d'avoir bien voulu assumer la présidence du Processus de Kimberley en 2007 et espérons voir, cette année encore, une coopération étroite dans le contrôle des diamants de la guerre.

M. Chulkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant toute chose, je voudrais, au nom de la Fédération de Russie, féliciter nos collègues du Botswana de s'être si habilement acquittés de leur mission en leur qualité de Président du Processus de Kimberley l'an passé, notamment en menant à bien les préparatifs du projet de résolution intitulé « La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits » (A/61/L.27) en vue de son adoption à la présente session de l'Assemblée générale.

Jusqu'ici, le Processus de Kimberley a beaucoup avancé vers la réalisation de ses principaux objectifs et a considérablement affermi son autorité. Vu qu'un certain nombre de pays d'Afrique restent en proie à un conflit armé, il est primordial que la communauté internationale continue d'intensifier ses efforts, notamment en renforçant le potentiel de l'ONU et en consolidant les décisions visant à résoudre les questions liées au contrôle de l'exploitation et du commerce des diamants de la guerre.

Il est évident que l'efficacité du Processus de Kimberley dépend directement de son universalisation et de l'harmonisation des travaux de tous ses groupes de travail. Telles étaient d'ailleurs les priorités premières de la Russie durant sa présidence en 2005 et, cette année, celles du Botswana, dont nous apprécions grandement le travail.

Dans ce contexte, je voudrais relever qu'en raison de l'importance et de la spécificité du secteur du diamant, il faut s'efforcer d'accroître le nombre de participants au Processus de Kimberley, ainsi que d'observateurs, en y incluant les organisations qui constituent l'infrastructure du marché mondial, à savoir les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de transport maritime spécialisées dans le transport du diamant.

Le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui témoigne des progrès considérables accomplis et des activités menées sous l'égide du Processus de Kimberley au cours de l'année 2006. Cependant, nous sommes convaincus qu'il reste beaucoup à faire pour assurer une mise en œuvre plus efficace du mandat conféré au processus. À l'avenir, nous devons renforcer l'un de ses fondements principaux, qui est le recours au Système international de certification du Processus de Kimberley, lequel a été conçu pour surveiller et réguler efficacement le

commerce international des diamants en assurant un échange approprié d'informations entre exportateurs et importateurs.

Pour sa part, la Fédération de Russie, y compris les organismes publics, l'industrie du diamant et la société civile, est disposée à poursuivre les efforts déployés dans le cadre de l'ONU, du Processus de Kimberley et d'autres organisations et instances internationales, mais aussi au niveau bilatéral, afin d'éviter que les diamants soient utilisés pour financer les conflits internationaux. Nous appelons les autres Membres de l'ONU à faire de même, en particulier ceux qui ne sont pas encore parties au Processus de Kimberley.

Pour terminer, je voudrais souhaiter plein succès à la Commission européenne, qui assumera la présidence du Processus de Kimberley l'année prochaine, ainsi qu'à l'Inde, qui en occupera la vice-présidence, et je tiens à les assurer que la Fédération de Russie continuera à participer très activement et à coopérer pleinement au Processus de Kimberley.

M. Barnes (Libéria) (*parle en anglais*) : La délégation libérienne est heureuse de l'occasion qui lui est donnée de participer à l'examen par l'Assemblée générale du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « La place des diamants dans le financement des conflits ».

Depuis sa création, l'ONU a réussi à éviter l'éclatement d'une troisième guerre mondiale, mais nous ne sommes pas parvenus à éliminer les conflits internes et les guerres civiles ni à en faire disparaître les causes.

Dans ce contexte, le Libéria, pays qui sort d'un conflit civil dévastateur, ne sait que trop bien le rôle qu'un minéral précieux tel que le diamant peut jouer dans la persistance des conflits et de leurs conséquences déstabilisatrices, comme c'est le cas dans la sous-région du fleuve Mano. En traversant toutes ces épreuves, les Libériens ont été à dure école, ce qui les a amenés à renoncer finalement à la guerre et à choisir la paix, en s'efforçant de bâtir une société démocratique servant les intérêts de tous et dans laquelle les droits fondamentaux sont protégés. À ce propos, je voudrais exprimer la reconnaissance du Gouvernement et du peuple libériens aux États Membres, aux institutions spécialisées et au système des Nations Unies, et aussi en particulier à l'Union africaine, aux États-Unis d'Amérique et à l'Union européenne, pour l'immense appui qu'ils n'ont cessé

de leur accorder à cette fin pendant et après notre conflit civil.

En trois ans seulement, le Conseil de sécurité de l'ONU et cette éminente Assemblée ont reconnu que le Processus de Kimberley constituait un moyen efficace d'exclure les diamants provenant des zones de conflit du commerce licite des diamants bruts et qu'il avait apporté une énorme contribution au règlement des conflits dans le monde entier. C'est pourquoi je félicite vivement le Botswana pour le professionnalisme et l'efficacité avec lesquels il a dirigé les activités du Processus de Kimberley et pour son rapport détaillé, figurant dans le document A/61/589, qui met en lumière les progrès accomplis jusqu'à présent et les défis qui restent à relever. De même, je voudrais féliciter la Commission européenne et l'Inde, futures Présidente et Vice-Présidente du Processus respectivement, car je suis fermement convaincu que le Processus de Kimberley continuera de produire un excellent travail sous leur prestigieuse direction.

Le fait que le Libéria soit au nombre des auteurs du projet de résolution A/61/L.27 témoigne de sa volonté et de sa détermination à remédier aux maux qui ont conduit à l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le projet de résolution souligne que le Système de certification du Processus de Kimberley apparaît comme la meilleure solution possible pour lutter contre le trafic des diamants provenant des zones de conflit et réaffirme la détermination de la communauté internationale à éliminer les menaces qu'engendre le commerce illicite de diamants bruts. C'est pourquoi je recommande à l'Assemblée d'adopter à l'unanimité le projet de résolution.

Le Gouvernement libérien est très heureux de l'exceptionnelle coopération dont il continue de bénéficier du Processus de Kimberley sous forme d'un appui technique et de programmes de formation visant à renforcer les capacités, conformément aux conditions requises pour la levée des sanctions sur l'exportation de diamants bruts. Le Gouvernement libérien est également très encouragé par les résultats positifs de la mission d'évaluation du Processus de Kimberley, menée au Libéria en mai 2006. De même, nous sommes heureux d'avoir participé en novembre 2006 à la récente réunion plénière de Gaborone qui a donné à notre Gouvernement une excellente occasion d'exposer les progrès réalisés dans le contexte de la levée future des sanctions.

À cet égard, je suis heureux de rappeler certaines des mesures concrètes que le Gouvernement libérien a prises pour mettre en œuvre le Processus de Kimberley, parmi lesquelles il y a lieu de citer la révision de la réglementation en matière de minerais et d'exploitation minière, la formation d'inspecteurs des ressources minérales et d'agents des mines, outre ceux qui suivent actuellement une formation sur l'évaluation des diamants à Kimberley, en Afrique du Sud, la création de bureaux du diamant du Gouvernement avec l'aide de De Beers et de la Bourse du diamant de Dubaï, qui fournissent les appareils et les équipements de gemmologie, l'organisation à l'intention des mineurs, courtiers, négociants et exportateurs de séminaires visant à faire mieux connaître la nouvelle réglementation, la promotion de la coopération et du partenariat avec la Mission des Nations Unies au Libéria, qui a aidé à la création de nos bureaux régionaux, la mise en place d'un mécanisme rigoureux de contrôle et de traçabilité qui permet au Gouvernement de suivre les diamants de leur extraction jusqu'à l'exportation ainsi que l'établissement d'un système de coopération technique et d'échange d'informations entre les responsables libériens et sierra-léonais du secteur du diamant, qui a encore renforcé les liens cordiaux nouvellement établis entre ces deux pays du bassin du fleuve Mano. En outre, le Gouvernement libérien a organisé à Monrovia un atelier sur les diamants au service du développement dans le but de promouvoir la mise en œuvre de mécanismes adéquats afin de garantir que les revenus provenant de la vente de diamants ne soient pas utilisés pour financer les conflits, mais plutôt pour promouvoir le développement social et économique du peuple libérien.

Outre les mesures que je viens d'évoquer, le Gouvernement a défini quatre domaines prioritaires dans le processus de consolidation de la paix, à savoir la sécurité, l'état de droit et la bonne gouvernance, la relance de l'économie et le développement des services de base et des infrastructures.

Nous, Libériens, avons tiré les enseignements de la douloureuse expérience de la guerre. À tort ou à raison, nous partageons tous une culpabilité collective dans la destruction systématique du pays que nous aimons. Dès lors, la tâche générale de la reconstruction relève indéniablement de la responsabilité de tous les Libériens. En fin de compte, cela nécessitera des choix difficiles, notamment la prudence en matière financière, l'usage judicieux des ressources limitées du

pays et l'adoption de politiques tenant compte des besoins des citoyens.

En substance, les efforts du gouvernement visent à répondre aux besoins élémentaires des citoyens en utilisant au mieux nos ressources existantes avant de faire appel à la bonne volonté de la communauté internationale. Le peuple libérien souhaite ardemment récolter les bienfaits de la paix, dont le Gouvernement devra veiller à ce qu'ils se matérialisent sans délai. C'est dans ce contexte qu'au nom de mes compatriotes, je demande la levée urgente des sanctions imposées par l'ONU sur l'exportation des diamants bruts du Libéria, qui a pleinement rempli les conditions fixées à cette fin.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie remercie elle aussi M. Festus Gontebanye Mogae, Président du Botswana, d'avoir présenté à l'Assemblée le rapport du Processus de Kimberley pour 2006.

La Tanzanie est pleinement consciente du fait que le Processus de Kimberley est le fruit d'une réaction de rejet public et d'un mouvement de masse contre les diamants du sang, c'est-à-dire les diamants extraits dans les zones de conflit et commercialisés légalement ou illégalement pour financer la guerre dans leurs pays d'origine et ailleurs malgré le honteux sacrifice d'innombrables civils innocents, essentiellement des femmes et des enfants.

Le Processus de Kimberley est ce qu'il fallait faire. Il reste le cadre approprié pour lutter contre le commerce des diamants issus des zones de conflit. Le Système de certification du Processus de Kimberley, qui a institué un système de certification internationalement reconnu des diamants bruts ainsi que des règles nationales d'exportation et d'importation, est une première étape qui mérite l'appui de tous.

Nous nous félicitons de l'examen qui a été effectué après trois ans d'existence du Système de certification du Processus de Kimberley, ainsi que le prévoyait la résolution 60/182. Nous saluons le rapport pour son équilibre et son objectivité. La collaboration entre les gouvernements, l'industrie du diamant et la société civile doit se poursuivre et se renforcer.

Nous nous félicitons également de l'assistance technique fournie pour améliorer les capacités relatives à l'application du Système de certification du Processus de Kimberley. Il s'agit d'un domaine très

important si l'on veut combler les lacunes imputables à l'insuffisance des moyens de mise en œuvre.

Nous saluons aussi les initiatives visant à promouvoir un partenariat entre le secteur public et le secteur privé dans le secteur du diamant, tel que le programme de développement communautaire lancé par la société De Beers en partenariat avec notre gouvernement en faveur des populations locales vivant dans les zones de production de diamants. Il s'agit d'une bonne illustration des bienfaits qu'apporte le commerce légitime des diamants aux pays producteurs. Ce type de partenariat devra être élargi et renforcé de manière à donner au public une meilleure assurance que les ressources sont exploitées de façon juste et équitable au profit de tous les intervenants, notamment les communautés locales.

Nous notons que le rapport sur la mise en œuvre du Processus de Kimberley en 2006 n'a pas cherché à masquer les faiblesses du mécanisme. En dépit de l'embargo imposé par l'Organisation des Nations Unies, le commerce des diamants de la guerre se poursuit. Il faut donc renforcer le Système de certification en encourageant un programme rigoureux de surveillance et de réglementation. Le trafic illicite des diamants par les groupes rebelles et les entités non étatiques ainsi que par les réseaux qui y sont associés exige que des stratégies spécifiques et coordonnées soient mises en place par les institutions participant au processus.

En Afrique, les peuples de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, du Libéria, de la Sierra Leone et de l'Angola ont énormément souffert des conflits financés par les diamants. Nous ne ferons jamais assez pour alléger leurs souffrances. Toutefois, nous ne devons jamais non plus être pris en flagrant délit d'échec, incapables d'instaurer des mécanismes crédibles pour lutter contre le phénomène des diamants du sang.

Le Processus de Kimberley est un système volontaire. Ce n'est pas un arrangement parfait. C'est en fait un système sur lequel nous avons été en mesure de nous accorder compte tenu des circonstances actuelles. Il s'agit d'un cadre que nous continuons de renforcer et d'améliorer. Nous devons aussi garder à l'esprit l'engagement collectif que nous avons pris de veiller à ce que les ressources naturelles soient une dotation en faveur du bien-être et du développement de nos pays et de nos peuples. Un régime de

réglementation et de surveillance renforcé ne servirait que mieux cet objectif.

Selon nous, l'esprit et les engagements qui sous-tendent le Processus de Kimberley constituent un pas dans la bonne direction.

M. Penagbi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : En tant qu'État participant au Système de certification du Processus de Kimberley, la Sierra Leone a l'honneur de s'associer aux paroles de bienvenue à l'Assemblée générale adressées au Président du Botswana, M. Festus G. Mogae, et de le remercier d'avoir présenté à l'Assemblée le dernier rapport du Processus. Ma délégation souscrit à la déclaration qu'il a prononcée et elle se félicite d'être coauteur du projet de résolution figurant dans le document A/61/L.27.

L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont conscience de l'impact douloureux et dévastateur que les diamants issus de la guerre ou dits « du sang » ont eu sur la paix, la sécurité et le développement de la Sierra Leone. En fait, il n'est nullement surprenant que la Sierra Leone ait fait figure, parfois de manière excessive, d'exemple typique du lien qui existe entre le commerce illicite des diamants bruts, la prolifération des armes légères, la persistance des conflits armés et les violations systématiques des droits de l'homme associées à de tels conflits.

Pays producteur de diamants, la Sierra Leone a donc participé de manière assidue au Système de certification depuis sa création. Nous avons également apporté notre propre contribution modeste à la réussite que le Système continue de connaître en tant que partenariat mondial transparent, ouvert à tous, non discriminatoire, crédible et pragmatique visant à freiner et à éliminer le commerce des diamants de la guerre. Compte tenu de notre expérience, nous pensons que le Système est devenu un mécanisme viable de promotion de la paix et de la sécurité internationales et de la coopération économique. En sa qualité de membre du Sous-groupe spécial sur l'extraction par dragage et de coordonnateur pour l'Afrique de l'Ouest, la Sierra Leone participe activement aux échanges de vues sur les pratiques optimales dans le domaine de la production alluvionnaire.

Trois ans avant l'établissement du Processus, et conscient du rôle néfaste que les diamants jouaient en alimentant la guerre menée par les rebelles en Sierra Leone, le Gouvernement a suspendu les exportations de diamants bruts pendant environ trois mois pour

accélérer la création et le fonctionnement d'un régime de certification des diamants bruts exportés par le pays. Avec l'aide du Conseil de sécurité et l'appui de la communauté internationale, et notamment l'industrie du diamant et des experts non gouvernementaux, le régime de Certificat d'origine applicable au commerce des diamants a ouvert la voie à l'adoption d'une résolution historique du Conseil de sécurité, la résolution 1306 (2000). Adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte, cette résolution a appelé tous les États à prendre les mesures nécessaires pour interdire l'importation directe ou indirecte sur leur territoire de tous les diamants bruts en provenance de la Sierra Leone, à l'exception des diamants bruts contrôlés par le Gouvernement sierra-léonais dans le cadre du régime de certificats d'origine.

Le régime de certificats d'origine de la Sierra Leone a été un modèle pour les efforts déployés aux plans national et international pour assécher le flux de diamants du sang. Au cours d'une période de deux ans – et en dépit des problèmes liés au contrôle de la prospection des diamants alluvionnaires et aux activités d'individus sans scrupules décidés à déjouer le système – le Conseil de sécurité a pu constater que le régime de certificats permettait effectivement de mettre un frein au commerce illicite des diamants de la Sierra Leone et, en 2003, il a jugé bon de lever l'interdiction, reconnaissant là les progrès considérables réalisés par la Sierra Leone en mettant fin au conflit et en étendant l'autorité du Gouvernement à l'ensemble du pays, y compris dans les zones de production de diamants.

Une fois que le trafic des diamants du sang sera éliminé, et nous espérons qu'il le sera, en particulier dans notre sous-région de l'Afrique de l'Ouest, il faudra encore mettre en place un mécanisme efficace aux niveaux national, régional et international pour veiller à ce que les habitants de pays en développement producteurs de diamants tels que la Sierra Leone tirent davantage profit de cette précieuse ressource minérale. Maintenant que l'insurrection est terminée, nous faisons tout pour veiller à ce que nos diamants apportent une contribution positive à notre effort de reconstruction après le conflit et à notre programme de réduction de la pauvreté.

Nous continuons d'appliquer nos politiques de réforme du secteur du diamant, notamment en mettant en place des mécanismes de contrôle interne plus efficaces. Nous prenons également des initiatives proactives, comme la création du Fonds pour le

développement communautaire des zones diamantifères. Bien que les droits sur l'exportation des diamants bruts et non taillés de la Sierra Leone ne soient que de 3 % de leur valeur à l'exportation, un quart de l'argent en émanant est déposé dans le Fonds pour le développement communautaire afin de financer des projets communautaires tels que la reconstruction ou la construction d'écoles et de dispensaires. Le Fonds, qui a décaissé plus de 2,5 millions de dollars au cours des cinq dernières années, est aussi un moyen de décourager la prospection illicite et la contrebande.

Au niveau sous-régional, la Sierra Leone tente de remédier au problème du commerce illicite transfrontalier des diamants, notamment en harmonisant certaines des dispositions des codes juridiques de pays de l'Union du fleuve Mano, qui comprend le Libéria, la Guinée et la Sierra Leone. Nous considérons que la Conférence sous-régionale sur les diamants au service du développement qui s'est tenue à Monrovia en juin dernier a constitué un progrès important sur la voie de la solution de certains des problèmes auxquels est confrontée l'industrie du diamant dans ces trois pays. Des délégations de haut niveau de la Guinée et du Libéria se sont rendues en Sierra Leone pour obtenir, entre autres choses, des informations sur l'application du Système de certification du Processus de Kimberley en Sierra Leone.

À cet égard, la Sierra Leone se félicite de ce que le Libéria ait manifesté le souhait de participer au Système de certification du Processus de Kimberley. Nous nous félicitons également des progrès signalés par le Libéria pour ce qui est de la mise en place d'un régime national de certification des diamants qui devrait satisfaire aux conditions requises par le Processus de Kimberley. La Sierra Leone attend avec impatience que le Libéria devienne membre du sous-groupe de l'Afrique de l'Ouest sur la prospection des diamants alluvionnaires.

Comme cela a été souligné dans le dernier rapport du Processus de Kimberley (A/61/589, annexe), chaque évaluation annuelle menée depuis le lancement du Processus de Kimberley a constaté que, dans ces pays, le pourcentage de diamants extraits et vendus de façon légitime avait sensiblement augmenté. D'après le rapport, le Processus de Kimberley a beaucoup contribué à éliminer la production illicite et le trafic de diamants dans certains pays touchés par des conflits.

La Sierra Leone peut en témoigner. Notre régime national de certificats d'origine, entré en vigueur en 2000, et le Système de certification du Processus de Kimberley ont apporté de précieuses contributions au développement de notre production de diamants. La valeur à l'exportation des diamants bruts de la Sierra Leone est passée de 10 millions de dollars en 2000 à environ 142 millions de dollars en 2005.

D'autres facteurs ont contribué à l'évolution positive de la situation : la fin de l'insurrection et l'instauration de la paix, le rétablissement du contrôle effectif du Gouvernement dans les zones de prospection, la création d'un système d'incitations visant à mettre fin à la prospection illicite, et la coopération internationale, grâce au concours de l'ONU, de l'industrie du diamant et de la société civile partout dans le monde.

Les diamants sont un bien précieux sur le marché international. Le commerce légitime des diamants est essentiellement international, de même que les transactions illicites entourant les diamants bruts et les « diamants du sang ». Au premier alinéa du préambule du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie (A/61/L.27), cette dernière constate que le commerce des diamants du sang demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale. On ne saurait donc trop insister sur la nécessité d'une coopération et d'une action internationales continues en vue d'éliminer le négoce des diamants du sang.

L'efficacité et le succès futur du Système de certification du Processus de Kimberley resteront tributaires de la coopération internationale au plus haut niveau des pays producteurs, exportateurs et importateurs, ainsi que de la contribution des organisations régionales et de la société civile. À cet égard, permettez-moi de paraphraser les paroles du Ministre des ressources minérales de la Sierra Leone qui a pris la parole, le mois dernier, lors d'un atelier organisé à Windhoek sur la confiance des acquéreurs de diamants. La coopération internationale, a-t-il dit, permettra de renforcer le consensus et la paix mondiale. Malgré les écarts technologiques et financiers qui séparent les pays développés et les pays en développement, ceux-ci doivent coopérer afin de trouver des solutions non seulement aux problèmes qui affligent l'industrie du diamant mais à d'autres problèmes mondiaux également. Le Système de certification du Processus de Kimberley est un bon exemple de la façon dont l'on peut remédier à des problèmes internationaux.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au sujet de cette importante question sur laquelle des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années. Nous félicitons le Botswana, Président sortant, du travail accompli en 2006, ainsi que la Commission européenne de son élection à la présidence du Processus de Kimberley pour l'année 2007. Nous félicitons également le Canada pour le travail remarquable réalisé sous sa présidence.

Nous souscrivons à la déclaration faite par S. E. M. Festus Mogae, Président du Botswana, en sa qualité de Président du Processus de Kimberley, et nous sommes très reconnaissants pour le rapport clair et complet qui nous a été présenté ce matin. C'est en effet un grand honneur pour nous de l'avoir parmi nous à l'occasion de ce débat si important.

L'Angola reste profondément résolu à collaborer avec les organisations gouvernementales concernées des pays producteurs et importateurs de diamants, ainsi qu'avec les entreprises privées légitimes de l'industrie du diamant et les organisations non gouvernementales pour lutter contre ce grave fléau.

Les efforts visant à traiter le problème des diamants du conflit remontent déjà à un certain temps. Dès 2000, en effet, les ministres des mines de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) réunis au Cap sont convenus qu'il était impératif de mener une action internationale pour régler le problème des diamants issus de zones de conflit, qui affectait le commerce des diamants légitimes, dont la contribution aux économies de ces pays est fondamentale.

À cet égard, lors de notre dernier débat sur la place des diamants dans le financement des conflits, le sentiment prédominant à l'Assemblée générale était déjà un sentiment de satisfaction face aux progrès accomplis par la communauté internationale dans le cadre du Processus de Kimberley. L'Assemblée générale s'est ensuite particulièrement félicitée de la mise en place d'un mécanisme d'examen collégial destiné à donner l'assurance que tous les participants au Système de certification du Processus de Kimberley en appliquaient réellement les dispositions du Système de certification.

Aujourd'hui, il n'y a aucun doute que le Processus de Kimberley constitue en effet un succès éclatant. Le rapport de haute qualité et très complet présenté par le Botswana (A/61/589) en tant que

Président du Processus de Kimberley lui-même illustre clairement combien le Système de certification a modifié le commerce des diamants au niveau mondial. Nous pensons que ce n'est qu'avec la participation la plus large possible au Système de certification que nous pourrions obtenir les résultats que nous visons tous : une réduction des conflits et des souffrances humaines provoqués par le commerce illégal des diamants et d'autres ressources naturelles. Le Processus de Kimberley a ainsi donné aux gouvernements un contrôle accru sur les ressources que sont leurs diamants. Il a aussi permis de réprimer le trafic : il y a eu de nombreuses saisies de diamants illicites qui auraient autrement été vendus illégalement sur les marchés mondiaux.

Depuis l'adoption des résolutions 55/56 et 56/263, l'Assemblée générale est investie d'un rôle capital pour couper le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés, ce qui contribuera beaucoup à la prévention et au règlement des conflits.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley illustrent clairement ce que peut accomplir la communauté internationale lorsqu'elle s'attaque à des problèmes d'envergure mondiale comme le commerce illicite des diamants. Nous espérons que l'ONU continuera de prêter son appui à la mise en œuvre du Processus de Kimberley, dans la mesure où celui-ci facilite l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au négoce des diamants issus de zones de conflit.

L'Angola a d'emblée joué un rôle important dans les efforts entrepris au plan international pour s'attaquer au commerce mondial des diamants du conflit, qui ont eu un effet dévastateur sur la paix et la sécurité humaine dans plusieurs pays africains, notamment en Angola. Dans le cas de l'Angola, il importait de veiller à ce que les décisions du Conseil de sécurité concernant des sanctions donnent lieu à des mesures véritablement efficaces. Une leçon fondamentale qui a été tirée de ce processus concerne les mesures destinées à renforcer le rôle de l'ONU dans l'application de sanctions, la nécessité d'une coordination entre les acteurs de l'ONU et l'importance de comités des sanctions, qui jouent le rôle principal dans le suivi de l'application des sanctions ciblées décidées par le Conseil de sécurité.

Grâce aux enseignements retirés de la mise en œuvre de mesures internationales coordonnées

adoptées pour régler le problème du négoce illicite des diamants, notamment en Afrique, une initiative a récemment été proposée par l'Angola – spécifiquement par S. E. M. José Eduardo dos Santos, Président de la République d'Angola – consistant à créer l'Association des pays africains producteurs de diamants. Cette organisation a pour objectifs de coordonner l'action des producteurs africains sur le marché mondial du diamant, d'harmoniser les cadres législatifs et d'encourager les investissements étrangers dans le secteur du diamant. Cette initiative illustre combien le Gouvernement angolais se mobilise pour réprimer le négoce illégal de diamants du sang, surtout en provenance d'Afrique, dans la mesure où le continent représente 60 % de la production mondiale de diamants.

La nouvelle Association des pays africains producteurs de diamants pourrait jouer un rôle central en tant qu'institution capable de réunir les pays producteurs et de fournir une enceinte de coopération permanente en vue de parvenir à une croissance durable dans le secteur du diamant, non seulement en Afrique mais dans le monde entier. À cet égard, les pays producteurs comme les pays consommateurs devraient adopter des mesures de nature à faciliter une intervention plus active et mieux concertée afin de mettre les bénéfices provenant de l'exploitation des diamants au service du développement.

Les résultats positifs obtenus à ce jour dans la lutte contre les diamants du conflit et le négoce illicite des diamants sont la preuve que l'union fait la force. La communauté internationale doit continuer de faire avancer le Processus de Kimberley pour mettre un terme au rôle joué par les diamants dans le financement des guerres et du terrorisme international.

Je voudrais faire une dernière observation. Les guerres contre lesquelles le Système de certification du Processus de Kimberley était destiné à lutter ont désormais pris fin. Mais l'Angola pense que le Processus de Kimberley reste vital en tant qu'instrument de prévention des conflits. Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie (A/61/L.27) transmettra un message ferme et clair indiquant que la communauté internationale ne se repose pas sur ses lauriers et est consciente du risque que les diamants continuent d'être utilisés pour financer des conflits.

Nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que la question des diamants

du conflit fasse toujours l'objet d'un traitement global dans le contexte de l'application du système international de certification. C'est pourquoi nous espérons voir adopté à l'unanimité le projet de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis, dont ma délégation s'est portée coauteur.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 3208 (XXIX) du 11 octobre 1974, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Commission européenne, qui va intervenir au nom de l'Union européenne.

M. Carro Castrillo (Commission européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association, et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la Moldova s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais tout d'abord me féliciter de l'excellent rapport présenté par le Président du Processus de Kimberley (A/61/589), S. E. M. Festus Mogae, Président de la République du Botswana.

Le débat annuel sur la place des diamants dans le financement des conflits nous offre une occasion importante de faire le bilan des progrès réalisés par la communauté internationale, par le biais du Système de certification du Processus de Kimberley, dans la lutte contre le fléau des diamants issus des zones de conflit.

Cette année, nous pouvons bien entendu nous inspirer des conclusions de l'examen interne qu'a lui-même mené le Système de certification du Processus de Kimberley en se fondant sur les informations présentées par les pays participants, la société civile, l'industrie du diamant et, précision importante, plusieurs missions des Nations Unies déployées dans les pays victimes du fléau des diamants de la guerre.

Les conclusions fondamentales de cet examen sont que le Système de certification du Processus de Kimberley demeure nécessaire. La paix recouvrée dans certains des pays touchés par les diamants de la guerre, comme la République démocratique du Congo et la Sierra Leone, est encore trop fragile et l'embargo imposé par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre des diamants du Libéria et de la Côte

d'Ivoire serait beaucoup moins efficace si le Système de certification n'existait pas.

L'examen a également établi que le Système de certification du Processus de Kimberley est efficace. Il n'est certes pas sans faille, ni parfait, mais il n'en remplit pas moins efficacement son mandat. Comme l'a indiqué l'Ambassadeur de l'Angola, nous ne devons pas non plus négliger l'aspect dissuasif du Système de certification du Processus de Kimberley même si, comme il va de soi, cet effet est plus difficile à mesurer.

L'examen a également permis de conclure que la structure souple du Système de certification s'est avérée très utile en permettant de centrer l'attention sur les vrais problèmes plutôt que sur les questions institutionnelles. Nous pensons que cela en fait un véritable modèle pour la communauté internationale puisqu'il s'agit d'un mécanisme mis sur pied relativement rapidement, axé sur la recherche de solutions pratiques et concrètes et tirant sa force de sa légitimité, de son ouverture, de la pression collégiale qui y est exercée et de l'accès au commerce international des diamants bruts qu'il permet. Le Système de certification du Processus de Kimberley pourrait bien servir de source d'inspiration au moment de s'attaquer aux autres ressources qui alimentent les conflits, tout en reconnaissant les spécificités propres à chaque environnement.

L'examen a recommandé que soient apportées un certain nombre d'améliorations au Système de certification. Les progrès qui seront enregistrés pour appliquer ces recommandations seront l'un des défis majeurs des 12 prochains mois.

Un autre défi consistera à régler la situation de la production des diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire qui est aux mains des rebelles. Le Processus de Kimberley a coopéré étroitement avec l'ONU sur cette question. La situation continue de constituer un obstacle particulièrement important pour le Processus, et en fait, pour la paix et la sécurité dans l'Afrique de l'Ouest.

Dans le cas du Ghana, le Processus de Kimberley a trouvé une manière tout à fait novatrice de réagir aux conclusions du groupe d'experts des Nations Unies selon lesquelles il se pouvait que des diamants ivoiriens soient exportés depuis le Ghana sous couvert d'un certificat du Processus de Kimberley. Cette solution préserve la crédibilité du Processus car elle a permis de mettre sur pied un mécanisme temporaire

visant à garantir que seules les pierres d'origine ghanéenne soient exportées sous le couvert de certificats du Processus de Kimberley, tout en protégeant les mineurs ghanéens légitimes. Le Ghana va donc avoir une bonne occasion d'améliorer la manière dont elle applique le système et ses procédures vont être passées en revue après trois mois de fonctionnement par une mission d'évaluation collégiale.

La coopération avec l'ONU est une question cruciale, comme le montrent tous ces exemples. Nous espérons que les relations de travail très étroites qui existent entre le Processus de Kimberley et les organes des Nations Unies intéressés par cette question se poursuivront tout au long de l'année prochaine. Rien ne révélera mieux l'importance du Système de certification du Processus de Kimberley et son ouverture que le nombre de pays qui continueront à souhaiter y participer. L'année dernière, la Nouvelle-Zélande et le Bangladesh l'ont rejoint et plusieurs autres pays sont encore candidats.

Nous nous félicitons des progrès qui continuent d'être enregistrés par le système novateur d'examen collégial du Processus de Kimberley, dans le cadre duquel pratiquement tous les participants et certains candidats ont demandé que des missions de surveillance et d'évaluation viennent vérifier sur le terrain la manière dont ils appliquent le Système. Plus le Processus de Kimberley gagne en maturité, et plus son assurance se raffermi, comme l'a montré la décision prise par la récente réunion plénière de Gabarone de commencer à publier ses propres statistiques sur le commerce international des diamants. Nous espérons que ces données seront étudiées et analysées et que les éventuels problèmes de mise en œuvre qu'elles pourraient suggérer nous seront signalés.

Pour ce qui est de la coopération technique, le Processus, sous la coordination réussie des États-Unis, a fait des progrès sensibles pour veiller à ce que l'assistance technique appropriée, notamment en matière de formation et d'évaluation géologique de la production, soit disponible de manière à répondre aux besoins recensés.

L'Union européenne tient à exprimer sa gratitude au Botswana pour les talents de direction dont il a fait montre en sa qualité de Président l'an passé. Son autorité a découlé de son intégrité indiscutable et des contrôles rigoureux effectués par ce pays au niveau

national. Le Botswana a réussi à orienter le Processus de Kimberley, en des temps très agités, vers des solutions réalistes en ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest et les recommandations du processus d'examen. L'Union européenne tient à joindre sa voix à celle des autres gouvernements, de l'industrie internationale du diamant et des organisations non gouvernementales et à féliciter le Botswana pour les résultats obtenus. Tout comme l'Afrique du Sud, le Canada et la Fédération de Russie, le Botswana a placé la barre très haut pour la Commission européenne à l'heure où cette dernière s'apprête à leur succéder à la tête du Processus de Kimberley en 2007. Nous attendons avec intérêt de travailler en coopération étroite avec l'Inde, qui a été désignée à la vice-présidence pour 2007, et avec tous les participants et les observateurs du Processus de Kimberley, ainsi qu'avec la communauté internationale, alors que nous nous appuyerons sur les réussites passées pour consolider encore plus l'application du Système de certification du Processus de Kimberley et pour relever les défis qui continueront de se présenter à nous, en particulier en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, ou toute autre question qui pourrait surgir.

Je voudrais terminer en demandant instamment à l'Assemblée générale de réaffirmer son solide soutien au Processus de Kimberley et d'approuver le projet de résolution. Le spectre des diamants de la guerre reste une menace potentielle dans un bon nombre de situations, dont la plus actuelle est la Côte d'Ivoire. Le soutien de l'ONU est indispensable pour que le Processus de Kimberley parvienne à relever ces défis.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.27, intitulé « La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du texte figurant dans le document A/61/L.27 : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Guinée, Guyana, Indonésie, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Moldova, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas,

Pologne, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.27?

Le projet de résolution A/61/L.27 est adopté (résolution 61/28).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 10 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Sixième Commission

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner aujourd'hui les rapports de la Sixième Commission sur les points 33, 75 à 80, 100, 110, 118, 128, 148 et 153 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Mamadou Moustapha Loum, du Sénégal, de présenter en une seule intervention les rapports de la Sixième Commission dont l'Assemblée générale est saisie.

M. Loum (Sénégal), Rapporteur de la Sixième Commission : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Sixième Commission sur les 13 points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés, c'est-à-dire les points 33, 75 à 80, 100, 110, 118, 128, 148 et 153. Je vais introduire d'abord les rapports sur les points 75, 77, 80, 100, 110, 118 et 128, suivis par ceux sur les points 33, 76, 78, 79, 148 et 153.

Je souhaiterais maintenant aborder le point 75 de l'ordre du jour, intitulé « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ». Le rapport correspondant est contenu dans le document A/61/451 et le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter figure au paragraphe 8 du rapport. Aux termes dudit projet de résolution, l'Assemblée générale se féliciterait de l'acceptation universelle des Conventions de Genève de 1949, engagerait tous les États parties aux Conventions de Genève qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux Protocoles additionnels à une date aussi rapprochée

que possible et inviterait tous les États parties aux Protocoles additionnels à faire en sorte que ceux-ci soient largement diffusés et pleinement appliqués.

Elle prierait également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport, établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises en vue de renforcer le corps de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire. Par ailleurs, l'Assemblée déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ».

La Sixième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution et espère que l'Assemblée générale sera en mesure de faire de même.

Je vais maintenant présenter le rapport de la Sixième Commission sur le point 77 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session ». Ce rapport est contenu dans le document A/61/453, et les deux projets de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter sont reproduits au paragraphe 9 dudit rapport.

Selon les termes du projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session », l'Assemblée générale, entre autres, approuverait les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, et réaffirmerait également l'importance, en particulier pour les pays en développement, du travail de la Commission dans le domaine de l'assistance technique et de la coopération en matière de réforme du droit commercial international et de développement. Dans cette optique, elle engagerait les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les personnes privées intéressées à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale. De plus, l'Assemblée déciderait de poursuivre l'examen, dans le cadre de la grande commission compétente, de la question de l'octroi

d'une aide au titre des frais de voyage aux pays les moins avancés qui sont membres de la Commission.

L'Assemblée générale encouragerait la Commission à continuer d'étudier les diverses manières de mettre à profit les relations avec les entités non étatiques intéressées pour exécuter son mandat, en particulier dans le domaine de l'assistance technique. L'Assemblée se féliciterait aussi de l'élaboration de recueils analytiques de jurisprudence concernant les textes de la Commission, ainsi que de la décision de la Commission de tenir à Vienne, dans le cadre de sa quarantième session en 2007, un congrès sur le droit commercial international.

Le projet de résolution II relatif à ce point de l'ordre du jour porte sur les Articles révisés de la Loi type sur l'arbitrage commercial international de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, et recommandation relative à l'interprétation du paragraphe 2 de l'article II et du paragraphe 1 de l'article VII de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York le 10 juin 1958. Selon ce projet de résolution, l'Assemblée générale remercierait la Commission d'avoir formulé et adopté les articles révisés et la recommandation, et elle prierait le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour que ces documents soient portés à la connaissance et mis à la disposition du plus grand nombre.

La Sixième Commission a adopté sans vote ces deux projets de résolution et espère que l'Assemblée générale sera en mesure de faire de même.

Je souhaiterais maintenant aborder le point 80 de l'ordre du jour, intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international ». Le rapport correspondant est contenu dans le document A/61/456, et le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter figure au paragraphe 9 du rapport.

Aux termes dudit projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les questions relatives aux points qui sont évoqués dans le projet de résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-deuxième session.

Elle prierait également le Secrétaire général de recenser les activités en cours dans les divers organes, organismes, bureaux, départements, fonds et programmes des Nations Unies en matière de

promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et de lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet pour examen à sa soixante-deuxième session.

L'Assemblée générale prierait par ailleurs le Secrétaire général, après qu'il aura sollicité l'avis des États, d'établir et de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport identifiant les voies et moyens qui permettraient de renforcer et de coordonner les activités intéressées, en portant une attention particulière à l'efficacité de l'assistance que pourraient demander les États pour renforcer leur capacité de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale exhorterait en outre le Secrétaire général à présenter, à titre prioritaire, le rapport sur la création d'un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit au sein du Secrétariat, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 134 du Document final du Sommet mondial de 2005.

La Sixième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution et espère que l'Assemblée générale sera en mesure de faire de même.

Je souhaiterais maintenant aborder le point 100 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Le rapport correspondant est contenu dans le document A/61/457 et le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter figure au paragraphe 11 du rapport.

Aux termes dudit projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait à tous les États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en œuvre sans délai la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies sous tous ses aspects et rappellerait son rôle central dans la mise en œuvre et l'actualisation de la Stratégie. En outre, elle rappellerait son invitation au Secrétaire général à contribuer à ces débats futurs et prierait celui-ci de fournir à l'occasion des informations sur les activités du Secrétariat de l'Organisation visant à assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action menée contre le terrorisme par le système des Nations Unies. Par ailleurs, l'Assemblée déciderait que le Comité spécial qu'elle a créé par sa résolution 51/210 du 17 décembre 1996 se réunira les 5, 6 et 15 février 2007 pour continuer, en toute diligence, d'élaborer le projet de

convention générale sur le terrorisme international et de discuter de la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau.

La Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.6/61/L.17 et espère que l'Assemblée générale sera en mesure de faire de même.

J'attire à présent l'attention sur le point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ». Le rapport pertinent est contenu dans le document A/61/458. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport. Ce faisant, l'Assemblée générale prendrait note de ce que la Sixième Commission a adopté son programme de travail provisoire pour la soixante-deuxième session tel que proposé par le Bureau. Conformément à ce programme de travail provisoire, la Commission commencerait ses travaux le 8 octobre 2007 et terminerait sa prochaine session le 16 novembre 2007.

La Sixième Commission a adopté sans vote son programme de travail provisoire pour la prochaine session, et j'espère que l'Assemblée générale pourra en faire de même s'agissant du projet de décision qui figure au paragraphe 7 du rapport.

En ce qui concerne le point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », le rapport pertinent se trouve dans le document A/61/459. La Sixième Commission a examiné cette question et elle a conclu que le sujet n'appelait pas de décision de la part de la Commission. Par conséquent, il n'y a pas eu de projet de résolution sur cette question.

J'en viens à présent au point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Le rapport pertinent se trouve dans le document A/61/460. Le contenu de la décision adoptée par la Sixième Commission figure au paragraphe 10 du rapport.

Conformément à cette décision, la Sixième Commission reprendra sa session pendant 10 séances en mars 2007 afin d'examiner les aspects juridiques du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies (A/61/205), en tenant compte de manière appropriée des observations que fera le Secrétaire général à ce sujet ainsi que celles que pourrait formuler le Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Sixième Commission a adopté cette décision sans vote, et j'espère que l'Assemblée pourra en faire de même s'agissant du projet de décision qui figure au paragraphe 10 du rapport.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'invite l'Assemblée à examiner le point 33 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». Le rapport pertinent de la Sixième Commission a été publié sous la cote A/61/450, et le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 7 de ce document. Aux termes dudit projet de résolution, l'Assemblée déciderait, entre autres, de créer un Comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques mis en place par le Secrétaire général en application de la résolution 59/300 afin de fournir des conseils sur la meilleure manière de procéder pour atteindre le but fixé par la Charte des Nations Unies, à savoir que les fonctionnaires des Nations Unies et les experts en mission qui commettent une infraction à leur lieu d'affectation ne puissent jamais bénéficier de l'impunité de fait mais ne soient pas non plus sanctionnés injustement, grâce aux garanties d'une procédure régulière. Le Comité spécial se réunirait du 9 au 13 avril 2007 et ferait rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Responsabilité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission ayant commis des infractions pénales ». La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote, et j'espère que l'Assemblée pourra faire de même.

J'en viens maintenant au point 76 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ». Le rapport pertinent de la Sixième Commission a été publié sous la cote A/61/452, et le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 7 de ce document.

Aux termes dudit projet de résolution, l'Assemblée condamnerait énergiquement les actes de violence visant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires, les missions et les représentants d'organisations internationales intergouvernementales et les fonctionnaires de ces organisations et prierait instamment les États de prendre toute mesure nécessaire aux niveaux national et international pour empêcher de tels actes de violence et de faire en sorte, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies s'il y a lieu, que de tels actes fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme afin que leurs auteurs soient traduits en justice.

La Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution, et j'espère que l'Assemblée pourra faire de même.

J'attire à présent l'attention de l'Assemblée sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session ». Le rapport pertinent de la Sixième Commission a été publié sous la cote A/61/454, et les trois projets de résolution recommandés à l'Assemblée pour adoption figurent au paragraphe 13 de ce document.

Aux termes du projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session », l'Assemblée générale prendrait note du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session, et recommanderait à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et observations présentés par écrit ou formulés oralement devant l'Assemblée générale par les gouvernements. De plus, l'Assemblée exprimerait ses remerciements à la Commission du droit international pour le travail accompli à sa cinquante-huitième session, prenant note de ses différentes réalisations. L'Assemblée appellerait également l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur divers aspects des sujets inscrits au programme de travail de la Commission énumérés au chapitre III de son rapport de 2006, en particulier les projets d'article sur le droit des aquifères transfrontières et les commentaires y afférents ainsi que des informations sur leur législation et leur pratique concernant le sujet « L'obligation d'extrader ou de poursuivre ». En outre, l'Assemblée prendrait note de l'inscription de cinq nouveaux sujets

au programme de travail à long terme de la Commission.

L'Assemblée traiterait également les questions d'organisation relatives aux méthodes de travail de la Commission, à la structure du rapport de la Commission et aux services de conférence, en tenant compte des ses décisions précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission. La Commission se réunira à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 mai au 8 juin et du 9 juillet au 10 août 2007.

En outre, le projet de résolution porte sur le resserrement de la relation entre la Sixième Commission et la Commission, salue et encourage l'amélioration du dialogue, notamment par la pratique des consultations informelles, et incite les délégations à suivre le programme de travail structuré lors du débat sur le rapport de la Commission. Il recommande que le débat concernant le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session commence le 29 octobre 2007.

Aux termes du projet de résolution II, intitulé « Protection diplomatique », l'Assemblée générale exprimerait sa satisfaction à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international, prendrait note du projet d'articles sur la protection diplomatique présenté par la Commission et inviterait les gouvernements à faire connaître leurs vues touchant l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles recommandé par la Commission. L'Assemblée déciderait également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Protection diplomatique ».

Le projet de résolution III est intitulé « Répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ». Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée remercierait la Commission d'avoir contribué et de contribuer encore à la codification et au développement progressif du droit international, prendrait note des Principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses dont le texte est joint en annexe, et les recommanderait à l'attention des gouvernements. Elle déciderait aussi d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Examen des questions de la prévention des

dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes y consécutives ».

La Sixième Commission a adopté les trois projets de résolution sans les mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée sur le point 73 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ». Le rapport de la Sixième Commission sur ce point de l'ordre du jour figure dans le document A/61/455. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption deux projets de résolution figurant au paragraphe 13 du rapport.

Aux termes du préambule du projet de résolution I, intitulé « Célébration du soixantième anniversaire de la Cour internationale de Justice », l'Assemblée signalait notamment que 2006 marque le soixantième anniversaire de la séance inaugurale de la Cour.

Le dispositif du projet de résolution tend à ce que l'Assemblée, entre autres, félicite solennellement « la Cour internationale de Justice pour le rôle important qu'elle joue depuis 60 ans en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies chargé de statuer sur les différends entre États » et sache « gré à la Cour internationale de Justice des mesures qu'elle a prises pour gérer l'augmentation de son volume de travail avec le maximum d'efficacité ».

En outre, l'Assemblée générale encouragerait « les États à continuer d'envisager de faire appel à la Cour par les moyens prévus dans son Statut » et inviterait « ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de reconnaître la juridiction de la Cour conformément à son Statut ». Elle inviterait également les États à « envisager des moyens de renforcer les travaux de la Cour, notamment en apportant leur concours [...] au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice ».

Aux termes du projet de résolution II, intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », l'Assemblée générale, notamment, prendrait note avec satisfaction de l'adoption du document concernant ses méthodes de travail qui figure au paragraphe 72 de son rapport de 2006.

En outre, l'Assemblée prierait le Comité spécial, à sa session de 2007, de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité spécial serait également prié de continuer à examiner, à titre prioritaire et dans le contexte et avec la profondeur voulus, la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte et de continuer de réfléchir à titre prioritaire aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité en vue de rechercher les mesures dont l'application à l'avenir serait largement acceptée. Il serait également prié de maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États.

Par ailleurs, le Comité spécial serait prié d'examiner, selon qu'il conviendrait, toute proposition que l'Assemblée générale lui renverrait en vue de la mise en œuvre des décisions prises à la Réunion plénière de haut niveau tenue à la soixantième session de l'Assemblée générale, en septembre 2005, qui concernent la Charte des Nations Unies et les amendements à celle-ci.

En outre, l'Assemblée féliciterait le Secrétaire général pour les progrès accomplis dans l'établissement des études du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et notamment pour le recours accru au programme de stages des Nations Unies et la coopération renforcée avec les établissements universitaires à cette fin, ainsi que pour les progrès réalisés dans la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*. Il demanderait également au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de la mise à jour des deux publications.

J'en viens à présent au point 148 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le rapport de la Sixième Commission sur ce point de l'ordre du jour figure au document A/61/461. Le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 8 du rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée, entre autres, ferait siennes les recommandations et les conclusions du Comité des relations avec le pays hôte, considérerait que le maintien de conditions permettant

aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement et le respect de leurs privilèges et de leurs immunités sont dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États membres et prierait le pays hôte de continuer à résoudre par la négociation les problèmes que pourrait poser le fonctionnement des missions et à prendre des mesures pour éviter tout ce qui pourrait le gêner.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Nous espérons que l'Assemblée sera en mesure de faire de même.

Je voudrais aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur le point 153 de l'ordre du jour, « Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ». Le rapport pertinent de la Sixième Commission figure dans le document A/61/462, et les trois projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption se trouvent au paragraphe 11 du rapport.

Aux termes des projets de résolution I, II et III, intitulés respectivement « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international », « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission de l'océan Indien » et « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est », l'Assemblée générale déciderait d'inviter le Fonds de l'OPEP pour le développement international, la Commission de l'océan Indien et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur. Elle prierait également le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la résolution.

Ces trois projets de résolution ont été adoptés par la Sixième Commission sans les mettre aux voix, et j'espère que l'Assemblée sera en mesure de faire de même.

(poursuit en français)

Ceci conclut mon introduction des rapports de la Sixième Commission. Je voudrais, à ce stade, exprimer ma profonde gratitude au Président de la Sixième Commission, S. E. M. Juan Manuel Gómez Robledo, Ambassadeur du Mexique, pour ses efforts inlassables, ainsi que pour l'efficacité et le dynamisme avec lesquels il a su diriger les travaux de la Commission

durant cette session. J'aimerais aussi remercier les autres membres du Bureau, notamment M. Ganeson Sivagurunathan, de la Malaisie, M. Theodor Cosmi Onisii, de la Roumanie, et M. Stefan Barriga, du Liechtenstein, pour leur coopération très précieuse et pour le soutien qu'ils m'ont apporté. Enfin, je tiens à remercier tous les délégués et collègues qui, par leurs contributions essentielles, ont permis le succès de la présente session de notre Commission, sans oublier naturellement d'accorder une mention spéciale au Secrétariat, dont le dévouement et le professionnalisme nous ont été d'un apport inestimable.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsque'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenue dans les rapports de la Sixième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Sixième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. J'espère par conséquent que nous pourrions adopter

sans les mettre aux voix les recommandations que la Sixième Commission a adoptées sans vote.

Point 33 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Sixième Commission (A/61/450)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/29).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 33 de l'ordre du jour.

Point 75 de l'ordre du jour

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport de la Sixième Commission (A/61/451)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/30).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 76 de l'ordre du jour**Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires****Rapport de la Sixième Commission (A/61/452)**

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/31).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 76 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 77 de l'ordre du jour**Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session****Rapport de la Sixième Commission (A/61/453)**

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/32).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Articles révisés de la Loi type sur l'arbitrage commercial international de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, et recommandation relative à

l'interprétation du paragraphe 2 de l'article II et du paragraphe 1 de l'article VII de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York le 10 juin 1958 ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/33).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 78 de l'ordre du jour**Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session****Rapport de la Sixième Commission (A/61/454)**

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale est saisie de trois projets de résolutions recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et III.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/34).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Protection diplomatique ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/35).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution III dans le mettre aux

voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 61/36).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 79 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Rapport de la Sixième Commission (A/61/455)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Célébration du soixantième anniversaire de la Cour internationale de Justice ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/37).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/38).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 80 de l'ordre du jour

L'état de droit aux niveaux national et international

Rapport de la Sixième Commission (A/61/456)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/39).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 100 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport de la Sixième Commission (A/61/457)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/40).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela qui souhaite prendre la parole au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Gómez González (République bolivarienne du Venezuela) (parle en espagnol) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est associée au consensus sur le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du rapport de la Sixième Commission publié sous la cote A/61/457, sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Nous aimerions cependant signaler qu'au vingt-et-unième alinéa du préambule, qui fait état des récentes mesures et initiatives prises aux niveaux international, régional et

sous-régional pour prévenir et éliminer le terrorisme international, la mention faite d'une organisation militaire – l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord – ne signifie pas une acceptation des vues de cette organisation. Et ma délégation n'estime pas non plus que cela doit créer un précédent pour ce qui est de l'examen futur de cette question très importante. Ma délégation continuera de soutenir la recherche d'un consensus global propice à des mesures concrètes et concertées de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 100 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission (A/61/458)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de décision.

La Sixième Commission a adopté le projet de décision intitulé « Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Sixième Commission (A/61/459)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Sixième Commission (A/61/460)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de décision.

La Sixième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 128 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Rapport de la Sixième Commission (A/61/461)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/41).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 148 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 153 de l'ordre du jour

Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission (A/61/462)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au

paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et III.

Le projet de résolution I est intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/42).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission de l'océan Indien ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/43).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III s'intitule « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 61/44).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 153 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle était saisie.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution (A/61/L.16)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je rappelle aux Membres que l'Assemblée a débattu du point 44 de l'ordre du jour à ses 47^e et 48^e séances plénières, le 3 novembre 2006.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/61/L.16. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.16, intitulé

« Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 ».

Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution A/61/L.16 : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.16?

Le projet de résolution A/61/L.16 est adopté (résolution 61/45).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je tiens à informer les États Membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/61/L.11 à une date ultérieure, qui sera annoncée.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 44 de l'ordre du jour.

Point 108 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Projet de résolution (A/61/L.13)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Les membres se rappelleront que l'Assemblée a débattu des points 108 et 108 a) à 108 t) de l'ordre du jour à ses 38^e et 39^e séances plénières, le 22 octobre 2006.

Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.13.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/61/L.13, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est », dont les auteurs sont les 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, ainsi que 72 autres pays de la région d'Asie-Pacifique, d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe, dont la liste figure dans les documents A/61/L.13 et A/61/L.13/Add.1.

L'ASEAN est une organisation dynamique et tournée vers l'extérieur, qui entretient depuis longtemps des contacts étroits avec différents pays et plusieurs organisations régionales et internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies. Avec plus de 500 millions d'habitants, soit 8 % de la population mondiale, un produit intérieur brut combiné de près de 900 milliards de dollars et des échanges annuels d'une valeur totale de plus de 1 000 milliards de dollars, l'ASEAN a une incidence significative au niveau mondial, aussi bien politiquement qu'économiquement.

L'ASEAN a été créée sur la base des mêmes principes que ceux qui guident l'ONU. Dans le cadre des relations qu'ils entretiennent entre eux, les pays membres de l'ASEAN témoignent un respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'égalité, de l'intégrité territoriale et de l'identité nationale de toutes les nations. Ils reconnaissent le droit de chaque État d'exister en tant que nation à l'abri des ingérences extérieures, de la subversion et de la coercition, adoptent une politique de non-ingérence dans les

affaires intérieures des autres États, règlent les différends ou les conflits par des voies pacifiques, renoncent à la menace ou à l'emploi de la force et appliquent une politique de coopération effective entre eux.

L'ASEAN et l'ONU ont une longue histoire commune, qui a commencé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dès la création de l'ASEAN en 1967. Tout au long des quatre décennies qui se sont écoulées depuis lors, cette relation n'a cessé de grandir et de se développer. Le premier sommet entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies, qui s'est déroulé à Bangkok le 12 février 2000, et l'adoption par l'Assemblée générale de deux résolutions sur la coopération entre l'ASEAN et l'ONU, en 2002 et en 2004, ont également contribué à intensifier et à renforcer la relation entre les deux institutions.

Le deuxième sommet ASEAN-Organisation des Nations Unies, organisé le 13 septembre 2005 au Siège de l'ONU, à New York, a consolidé encore plus avant cette relation et défini les orientations futures de la coopération entre l'ASEAN et l'ONU. À cette occasion, les dirigeants de l'ASEAN et le Secrétaire général de l'ONU sont convenus d'élargir les domaines de coopération entre l'ASEAN et l'ONU en associant plusieurs institutions spécialisées du système sur des questions clefs liées au développement, telles que l'élimination de la pauvreté, les objectifs du Millénaire pour le développement, la sécurité énergétique, la prévention et la maîtrise des maladies infectieuses, la gestion des catastrophes, les questions transnationales et la paix et la sécurité. Nous voudrions souligner les progrès qui ont été marqué jusqu'à présent la coopération dans ces différents domaines.

En ce qui concerne le développement, le PNUD, conjointement avec l'ASEAN, continue d'organiser des programmes de formation et des ateliers pour renforcer les capacités des États Membres de mettre au point et de formuler des propositions de projets et de gérer le processus d'intégration régionale conformément aux divers plans d'action de l'ASEAN.

En matière de sécurité énergétique, les organismes des Nations Unies œuvrent de concert avec l'ASEAN pour trouver les moyens appropriés de renforcer les efforts internationaux visant à promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie. Le Centre de l'énergie de l'ASEAN coopère actuellement étroitement avec la Commission économique et sociale

pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le PNUD à plusieurs projets portant notamment sur une planification urbaine intégrant la question de l'énergie et sur la promotion de la fabrication locale du matériel nécessaire à la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, réalisés dans la région de l'ASEAN.

Dans le domaine de la santé, le resserrement de la collaboration entre l'ASEAN et les organismes compétents des Nations Unies a permis d'accroître l'aide en matière de prévention et de maîtrise des maladies infectieuses qui réapparaissent.

Pour ce qui est de la gestion des catastrophes, l'ASEAN et l'ONU, avec l'appui et l'aide du PNUD, discutent actuellement de la mise en place d'une intervention coordonnée de secours humanitaires lors des opérations d'urgence et d'une action coordonnée en matière de sensibilisation du public et de renforcement des capacités, ainsi qu'il en a été convenu lors de la Réunion spéciale des dirigeants de l'ASEAN au lendemain du tremblement de terre et du tsunami.

S'agissant de la paix et de la sécurité, l'ASEAN continue d'appuyer le rôle joué par l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales, encourager des relations amicales entre les États et instaurer une coopération internationale pour régler les problèmes internationaux. Diverses initiatives de l'ASEAN, telles que la Déclaration sur une zone de

paix, de liberté et de neutralité, le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, la Déclaration Concorde de l'ASEAN, le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, la création du Forum régional de l'ASEAN, le processus « ASEAN plus trois », la Déclaration relative au code de conduite pour la mer de Chine méridionale, ainsi que les actions régionales entreprises en coopération avec l'ONU concernant le Cambodge et le Timor Leste, ont notablement contribué à la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Cette année, l'ASEAN s'est vu octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, ce qui renforcera encore davantage sa coopération avec l'ONU. Le statut d'observateur de l'ASEAN auprès de l'Organisation des Nations Unies va également élargir et approfondir l'interaction de l'Association avec les États Membres de l'ONU et les organisations régionales et internationales dans leur quête commune de la paix, de la justice et de l'état de droit.

Nous sommes extrêmement reconnaissants à tous les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'ASEAN. Nous espérons que ce texte sera adopté par consensus, comme cela a été le cas pour la résolution adoptée à la cinquante-neuvième session.

La séance est levée à 12 h 55.